



	Mont de Eau Agglo	Délibération	
	Conseil d'administration du 01 juin 2026	N° DEL-26-06-04	5.5 - Délégation de signature
Objet : Délégations de pouvoirs au Directeur			

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN); Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Francis GUILHAMOULA, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),
Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),
Monsieur Vincent RUQUOIS.

Objet : Délégations de pouvoirs au Directeur

Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Vu les dispositions de l'article R.2221-28 du code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les attributions du directeur,

Vu la délibération n°2023/11-0201 du 16 novembre 2023 de Mont de Marsan Agglomération par laquelle le conseil communautaire a désigné le directeur de la régie unique dotée de l'autonomie financière et la personnalité morale « Mont de Eau Agglo »,

Vu les statuts de la régie personnalisée et notamment son article 8,



Considérant la nécessité de déléguer à Monsieur le Directeur de « Mont de Eau Agglo » pour la durée de ses fonctions, des attributions lui permettant de mettre en œuvre une gouvernance et une réactivité de la régie dans sa gestion courante,

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE DE

Article 1 : Déléguer au Directeur de Mont de Eau Agglo, pour la durée de ses fonctions, les attributions suivantes :

- Intenter au nom de la régie les actions en justice et défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle. Conclure les transactions dans les mêmes conditions (art. R.2221.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Passer des contrats – autres que marchés publics - sans présenter de compte rendu spécial au conseil d'administration dès lors que leur montant est inférieur à la somme de 10 000 Euros HT : Contrats d'assurance, contrats de maintenance, abonnements ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats de location de biens immobiliers et mobiliers (en qualité de bailleur) et de leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification par avenant des marchés publics et des accords-cadres nécessaires au fonctionnement de la régie et à l'exécution de ses missions, lorsque les crédits sont inscrits à son budget ;
- Répondre à tous les appels à projet entrant dans le champ d'application de l'objet de la Régie quelle qu'en soit la nature ;
- Solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées à « Mont de Eau Agglo » auprès des collectivités publiques et d'organismes divers et signer toutes conventions afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toutes conventions conclues par « Mont de Eau Agglo » :

Défense incendie, rejets, servitudes, travaux en domaine privé, fournitures d'eau (vente en gros) et prestations de service.

- Créer, supprimer et modifier des régies de recettes et d'avances prolongées nécessaires au fonctionnement des services de « Mont de Eau Agglo » dans les conditions prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 et l'article R 2221-15 du CGCT.
- Constituer et déposer tout dossier de demande nécessaire à l'exercice des activités exercées par la Régie, s'agissant notamment
 - X déclaration préalable de travaux
 - X déclaration d'utilité publique,
 - X permis de démolir, de construire,
 - X autorisation de défrichement,
 - X enquête publique,



- X étude d'impact,
- X installations classées,
- X occupation temporaire de la voie publique,
- X loi sur l'eau et autorisation de filières,
- X servitudes d'utilité publique

- Effectuer les formalités d'immatriculation de « Mont de Eau Agglo », auprès du Greffe du Tribunal du Commerce et des divers organismes sociaux et de retraite ou auprès de la CNIL,
- Décider des adhésions et renouvellements de « Mont de Eau Agglo » à des associations ou à des organismes et procéder, le cas échéant, aux versements des cotisations lorsque les crédits sont ouverts au budget.
- Organiser et conclure les opérations d'aliénation des biens mobiliers de Mont De Eau Agglo selon les modalités définies par le Conseil d'administration.

Article 2 : Autoriser le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Autoriser le Directeur à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie des attributions ci-dessus énumérées pour les montants et les domaines qu'il avisera, et à organiser les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement de « Mont de Eau Agglo » conformément aux dispositions de l'article R.2221-29 du CGCT.

Article 4 : Prendre acte que le Directeur rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises en application de la présente délibération.

Article 5 : Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Monsieur Claude COUMAT

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo

